

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
ROUTE BARREE – RUE DU WESTHOECK  
DU 31 MARS AU 18 AVRIL 2025**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 26 mars 2025, émanant de la Société VAN EECKE, sise 1 rue des Bouleaux à LESQUIN (59810), qui sollicite l'interdiction de circuler et la restriction de stationnement rue du Westhoek (de l'intersection du Chemin des Champs jusqu'à la voie du contournement) à Hazebrouck, à compter du 31 mars jusqu'au 18 avril 2025 inclus, dans le cadre des travaux de rabotage et réfection des tapis enrobés pour le compte de la Communauté d'Agglo Cœur de Flandre Agglo.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 167/2025

## ARRETONS

### Article 1

Entre le 31 mars et le 18 avril 2025, la circulation sera interdite rue du Westhoek (de l'intersection du Chemin des Champs jusqu'à la voie du contournement) à Hazebrouck, dans le cadre des travaux de rabotage et réfection des tapis enrobés.

Au-delà de cette date, charge à la Société VAN EECKE de renouveler la demande d'arrêté.

### Article 2

**La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf riverains, véhicules de service, de secours et d'assistance aux personnes, par apposition d'un panneau.**

### Article 3

Une déviation sera mise en place et suivie par la Société VAN EECKE pendant toute la durée des travaux. Placée sous son entière responsabilité. **De plus, il appartient au maître d'ouvrage de ces travaux de prévenir les riverains impactés avant intervention.**

### Article 4

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

### Article 5

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société VAN EECKE, sise 1 rue des Bouleaux à LESQUIN (59810). Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.



## Article 6

Charge à la Société VAN EECKE de s'assurer que les conteneurs et sacs des usagers sont disponibles / accessibles depuis la voirie, pour les prestataires de collecte des déchets, les veilles des jours de collecte, ou les jours de collecte avant 6h du matin.

## Article 7

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société VAN EECKE sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.**

## Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Société VAN EECKE – Mr BOUREZ Alexis - Tél : 03.28.48.19.83 - Mail : dac@dict.groupe-nat.com, pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 26 mars 2025

**Pour Le Maire,**

« Par délégation »  
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme réglementaire, à la Sécurité et au Vivre ensemble

**Michel DUHOO**

